



DEL 22-081

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2022
DATE D’AFFICHAGE
11 octobre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27

L’an deux mille vingt deux
Le dix-huit octobre à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Benoît CHAUVIN, Stéphanie DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 21 octobre 2022 et que la convocation au Conseil a été faite le 10 octobre 2022

ETAIENT ABSENTS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Hakim ACHIBET), Fanny PIRA (pouvoir à Nadine JOLU), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Alain GIBERGUES), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : Indemnités des agents recenseurs
Rapporteur : Mme le Maire

Le recensement de la population d’Yvré l’Évêque interviendra du 19 janvier au 18 février 2023. Cette démarche citoyenne obligatoire est organisée par l’INSEE.

Les résultats du recensement permettent à la fois de fournir des données statistiques pour développer ou faire évoluer les politiques publiques (logement, mobilité...), mais ils déterminent aussi les dotations de l’Etat (Dotation Globale de Fonctionnement), qui s’établissent selon la population légale.

Le recensement est organisé matériellement par la commune, qui perçoit une compensation financière de l’Etat.

Un coordinateur est désigné au sein de chaque commune qui doit également recruter des agents recenseurs.

Il est proposé de faire évoluer la rémunération des agents recenseurs afin de réévaluer leur indemnisation en tenant compte de l’évolution du SMIC depuis le dernier recensement (2017), mais également afin de prendre davantage en compte le nombre de logements plutôt que les bulletins individuels (liés au nombre d’habitants du logement).

En effet, l’INSEE recommande aujourd’hui d’augmenter l’indemnisation à la feuille de logement et de limiter les indemnités pour les bulletins individuels. Avec la forte hausse du recensement en ligne, le travail de l’agent recenseur est aujourd’hui le même quel que soit le nombre d’habitants du logement.

Cette démarche permet également une égalité de traitement entre les agents recenseurs, qui interviennent sur des secteurs où le nombre d’habitants par logement peut être très différent.

DEL 22-081

Aussi, il est proposé d'apporter les modifications d'indemnisation des agents recenseurs comme suit :

Activité	Recensement 2017 Délibération du 22/11/2016	Recensement 2023 PROPOSITION
Feuille de logement	1,10 € par logement	2,10 € par logement
Bulletin individuel	1,40 € par habitant	2,00 € par logement*
Formation	60 € la journée	70 € la journée
Frais de déplacements	60 € secteur rural (+ 70 % logements hors agglomération) 25 € secteur urbain (- 30 % hors agglomération)	80 € secteur rural (+ 70 % logements hors agglomération) 50 € secteur intermédiaire (50 à 69 % hors agglomération), 30 € (- 50 % hors agglomération)
Recensement par internet supérieur à 70 %		75 €

* La présence d'au moins un bulletin individuel complété correspondant à la feuille de logement est indemnisée à hauteur de 2,10 € quel que soit le nombre d'habitants du logement.

Aussi, l'indemnité de l'agent recenseur pour 2023 s'établirait comme suit, pour un district avec 300 logements et 600 habitants (2 par logement) :

- 660 euros pour les feuilles de logement (300 x 2,10 €),
- 600 euros pour les bulletins individuels (300 x 2,00 €),
- 70 euros pour la formation,
- 75 € si taux de recensement internet supérieur à 70 %.

Soit au total 1.405 euros au total par agent recenseur pour un mois d'activité hors frais de déplacements.

Par comparaison, l'indemnité de l'agent recenseur en 2017 pour un nombre identique de logements et de bulletins individuels s'élèverait à 1.230 euros hors frais de déplacements (300 logements x 1,1 € + 600 bulletins individuels x 1,4 € + 60 € pour la formation).

La revalorisation de l'indemnité d'agent recenseur proposée pour 2023 représente une augmentation de 13 % par rapport au recensement effectué en 2017. Pour information, entre 2017 et 2022, le SMIC a également progressé de 13 %.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les indemnités des agents recenseurs pour l'année 2023 comme suit :

- 2,10 euros par feuille de logement,
- 2,00 euros par bulletin individuel,
- 70 euros pour la journée de formation,
- 80 € de frais kilométriques si + de 70 % des logements hors agglomération, 50 € si 50 à 69 % de logements hors agglomération et 30 € si moins de 50 % de logement hors agglomération,
- 75 € d'indemnité supplémentaire si plus de 70 % des logements recensés ont opté pour le recensement par internet (par district).

Votes :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yvré l'Evêque, le 20 octobre 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

